

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Syndicat mixte du SCoT du Montargois en Gâtinais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°17-01

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

**ARRETE DU PRESIDENT**



Accusé de réception en préfecture  
045-200029668-20170113-17-001-AR  
Date de télétransmission : 13/01/2017  
Date de réception préfecture : 13/01/2017

**Objet : Mise à l'enquête publique du projet de SCoT du Montargois en Gâtinais**

Nous, Président du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L.122-1 à L.122-19 et notamment l'article L122-10, et R.123-1 à R.123-27

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-33 VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Août 2011 créant le Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais, et tenant compte des changements de périmètre,

VU la délibération n°12\_21 du comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant le projet d'élaboration du SCoT du Montargois en Gâtinais,

VU la délibération n°16\_07 du comité syndical du 5 juillet 2016 arrêtant le projet de SCoT du Montargois en Gâtinais

VU la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 décembre 2016 désignant la commission d'enquête composé des membres suivants : Monsieur Jean-Armel HUBAULT, général, ingénieur géographe, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air et Monsieur Marc FORTON, professeur en retraite, en qualités de membres titulaires et Monsieur Rabah TALEB, ingénieur en retraite, en qualité de membre suppléant,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais, tel qu'arrêté le 5 juillet 2016 par le comité syndical du syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais, pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du **VENDREDI 3 FEVRIER 2017 AU LUNDI 6 MARS 2017 INCLUS**.

**ARTICLE 2** - A l'issue de l'enquête publique le comité syndical du syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais se prononcera sur l'approbation du SCoT.

**ARTICLE 3** - La commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans le 22 décembre 2016, décision citée supra.

**ARTICLE 4** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Ferrières-en-Gâtinais, Courtenay, Château-Renard, Châtillon-Coligny et Lorris ainsi qu'au siège de l'Agglomération Montargoise Et rive du loing (AME) pendant 31 jours consécutifs du **VENDREDI 3 FEVRIER 2017 AU LUNDI 6 MARS 2017 INCLUS**, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le dossier sera également disponible en libre téléchargement sur la page internet du SCoT du Montargois en Gâtinais, à l'adresse suivante : <http://www.agglo-montargoise.fr/territoire-amenagement-sct-agglomeration-montargis.php>

**ARTICLE 5** - Le siège de l'enquête publique sera le siège de l'AME, 1 rue du faubourg de la Chaussée, BP 317, 45203 MONTARGIS Cedex, toute correspondance relative à l'enquête publique pourra y être adressée à Monsieur le Président de la Commission d'enquête relative au SCoT du Montargois-en-Gâtinais.

**ARTICLE 6** - Les commissaires enquêteurs recevront le public aux permanences suivantes :

COLLECTIVITES	JOURS	HEURES
Mairie de Château-Renard	3 février 2017	9h-12h
Mairie de Château-Renard	15 février 2017	14h-17h
Mairie de Château-Renard	4 mars 2017	9h-12h
Mairie de Châtillon-Coligny	3 février 2017	14h-17h
Mairie de Châtillon-Coligny	20 février 2017	9h30-12h30
Mairie de Châtillon-Coligny	04 mars 2017	9h30-12h30
Mairie de Courtenay	08 février 2017	14h-17h
Mairie de Courtenay	22 février 2017	9h30-12h30
Mairie de Courtenay	6 mars 2017	9h30-12h30
Mairie de Ferrières-en-Gâtinais	04 février 2017	9h30-12h30
Mairie de Ferrières-en-Gâtinais	22 février 2017	14h-17h
Mairie de Ferrières-en-Gâtinais	06 mars 2017	14h-17h
Mairie de Lorris	03 février 2017	9h30-12h30
Mairie de Lorris	14 février 2017	9h30-12h30
Mairie de Lorris	06 mars 2017	14h-17h
Siège de l'AME	03 février 2017	15h-18h
Siège de l'AME	18 février 2017	9h30-12h30
Siège de l'AME	06 mars 2017	9h30-12h30

**ARTICLE 7** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Président du syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées aux Présidents des EPCI membres du SCoT, à Monsieur le Préfet du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Ferrières-en-Gâtinais, Courtenay, Château-Renard, Châtillon-Coligny, Lorris et au siège de l'Agglomération

Montargois Et rives du loing pendant une durée de un an à compter de la clôture de cette enquête, jusqu'au 7 mars 2018.

**ARTICLE 8** - Conformément aux articles L121-12 du code de l'urbanisme, les autorités administratives de l'Etat du Loiret de l'Yonne compétentes en matière d'environnement ont été consultées au sujet du projet de SCoT du Montargois en Gâtinais. Elles ont toutes les deux émis un avis favorable, consultables dans le dossier d'enquête publique aux lieux et sur le site internet indiqués à l'article 4.

**ARTICLE 9** - Toute demande d'information pourra être adressée à Monsieur Kevin GUEZOU, Directeur du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais, en charge du SCoT, aux coordonnées suivantes : [k.guezou@gmail.com](mailto:k.guezou@gmail.com) ; 02-38-95-02-01 ; 06-79-37-89-04.

**ARTICLE 10** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « Annonces Légales » des journaux suivants : L'Eclaireur du Gâtinais et La République du Centre.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage dans les six sièges des EPCI membres du syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 11** - Copie du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Orléans,
- aux membres de la commission d'enquête.

Fait à MONTARGIS, le 13 janvier 2017

Le Président du Syndicat mixte,  
\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, à compter du 13 JAN. 2017  
\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Gildéric NERAUD



Gildéric NERAUD